



**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
23/03/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés :** GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

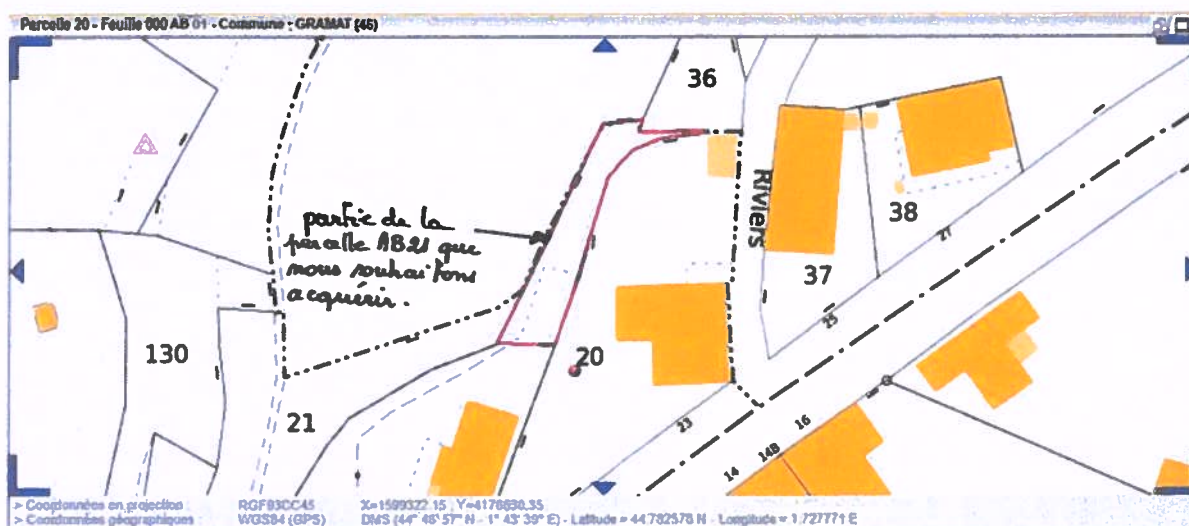
**Absents excusés :**

**Absents :** BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

**Secrétaire de Séance :** RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR LAURENT COUDERQ.**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Laurent COUDERQ, par l'intermédiaire d'un courrier en date du 28/08/2022, souhaiterait acquérir une portion de 141 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 21 du domaine privé de la Commune. Cette bande de terrain située au-dessus du ruisseau de Bourines, constituée majoritairement de broussailles et de quelques arbres, borde l'habitation implantée sur la parcelle AB 20 dont Monsieur COUDERQ est le propriétaire (23 avenue Gambetta). Cet achat permettra à l'acquéreur de conduire un meilleur aménagement des abords de son habitation.



**AR Prefecture**

046-214601288-20230403-2023\_44-DE  
Reçu le 03/04/2023

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 23 novembre 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme du 08 mars 2023 ;  
Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 2,40 €/m<sup>2</sup> ;  
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 08 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** la vente de la portion de terrain communal au profit de Monsieur COUDERQ ;
- **FIXE** le prix de vente de ladite portion d'une superficie de 141m<sup>2</sup> à 2,40 €/m<sup>2</sup> soit 338,40 € arrondi à 340 € ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

